

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALCATEL LUCENT

Société anonyme au capital de 4 636 771 096 €.  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris.  
542 019 096 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires d'Alcatel Lucent sont convoqués sur première convocation le vendredi 27 mai 2010, en Assemblée Générale Mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après.

#### Ordre du jour .

##### I. Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Résultat de l'exercice – Affectation ;
4. Renouvellement du mandat de M. Daniel Bernard en qualité d'administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de M. W. Frank Blount en qualité d'administrateur ;
6. Convention et engagements réglementés ;
7. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions.

##### II. Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par annulation d'actions auto-détenues ;
9. Modifications statutaires (Mise à jour de l'article 16 des statuts : disposition caduque - Modification de l'article 21 des statuts : signature électronique et procédé d'identification des actionnaires) ;
10. Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis préalable de convocation comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 18 février 2011 et est disponible sur le site internet de la Société (<http://www.alcatel-lucent.com>).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.** — Les actionnaires voulant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 24 mai 2011, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

**B. Modes de participation à l'Assemblée Générale.** — L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par voie postale.

*1. Actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée Générale :* Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire d'Alcatel Lucent.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le mardi 24 mai 2011), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

*2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale :* L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

— l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— l'actionnaire au porteur devra adresser sa demande de formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2011.

Le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale (le jeudi 26 mai à 15h00, heure de Paris), à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **Actionnaire au nominatif pur :**

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur <http://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

— **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

— l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R. 225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 24 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 23 mai 2011, adresser ses questions à Alcatel Lucent, Président du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil, 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.alcatel-lucent.com>, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social d'Alcatel Lucent, 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris, à compter de la publication

du présent avis ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.alcatel-lucent.com>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

**1100967**